

# Financer son projet autrement

DIVERSIFIER SES SOURCES DE FINANCEMENT



CAFÉ INSTALLATION DU 11 JANVIER 2025

RENSEIGNEMENTS : [JADE@ABIOSOL.ORG](mailto:JADE@ABIOSOL.ORG)



# Notice du document

La question des aides est complexe.

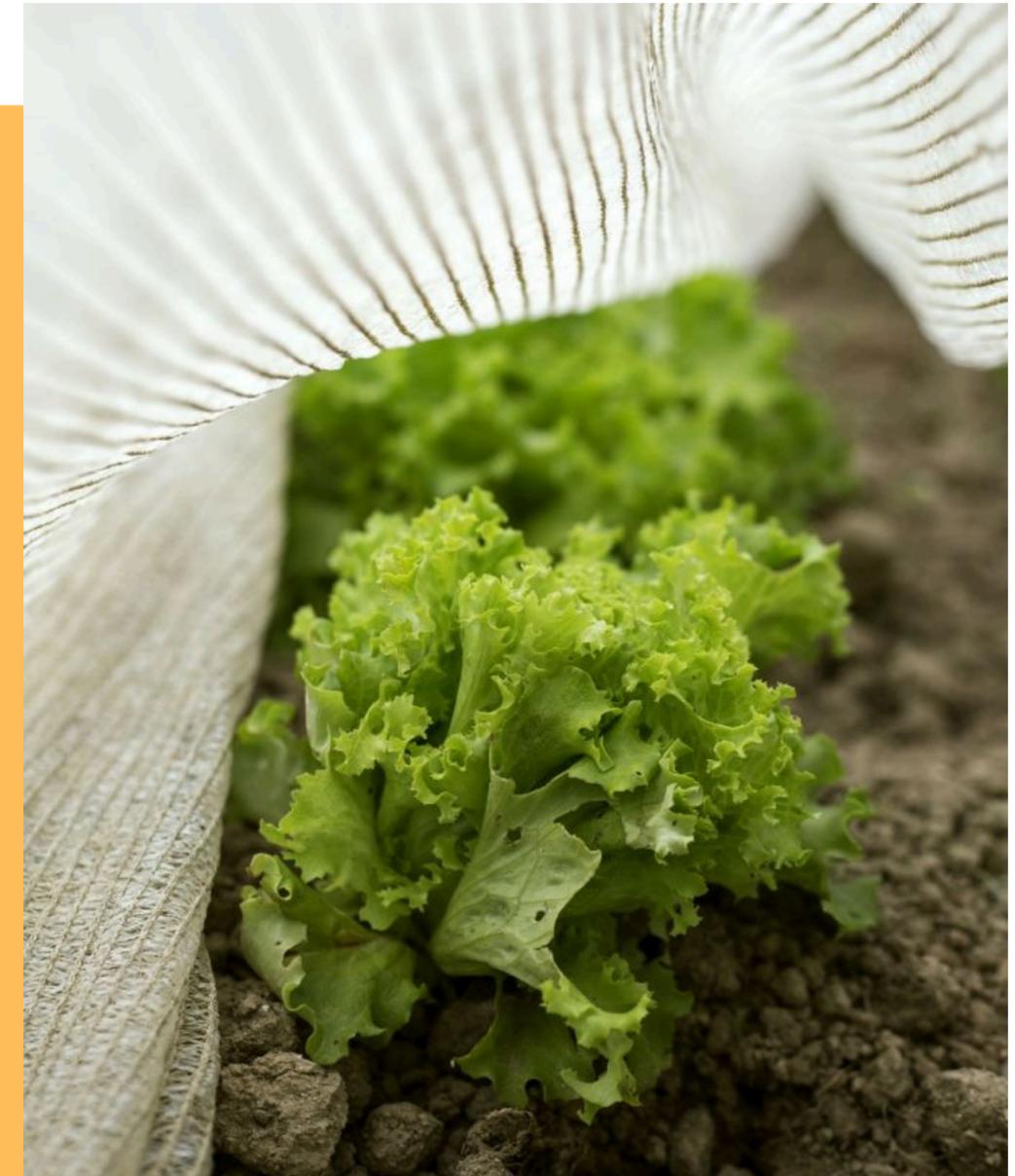
Ce document a vocation à éclairer les porteur.ses de projet à l'installation agricole sur les dispositifs existants **en Ile-de-France** (au moment de la présentation soit en janvier 2025).

Néanmoins, il est important de garder en tête que :

- Les aides présentées dans ce document sont susceptibles d'être révisées et évoluer ;
- Être éligible à une aide ne garantit pas d'obtenir une aide ;
- La liste d'aides présentées n'est pas exhaustive.

Même pour des dispositifs existants dans toute la France, les montants des aides peuvent fortement varier d'une région à une autre.

N'hésitez pas à cliquer sur les liens pour avoir plus d'informations sur les aides ([texte souligné](#)).



# Les sources de financement

PAC 2023-2027

## 1 PILIER = FEAGA

Fonds Européen Agricole de  
GARantie

- Aides directes
- Soutien au revenu
- Logique annuelle
- Argent 100% européen

### Aides découplées :

- Aide de base au revenu
- **Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs (ACJA)**
- Aide complémentaire redistributive
- **Ecorégimes**

### Aides couplées :

- **Animales (bovins, ovins, caprins...)**
- **Végétales (dont maraîchage petite surface)**

## 2 PILIER = FEADER

Fonds Européen Agricole de  
Développement Rural

- Soutien aux pratiques vertueuses pour l'environnement et les territoires
- Logique pluriannuelle
- Co-financement EU & Régions

### **Installation : AIJA (ex-DJA)**

### **Aides à la conversion AB**

Assurance récolte

### **MAEC**

### **Investissement (SIA)**

Natura 2000

### **LEADER**

MAIS AUSSI :

AESN

FRANCE AGRI MER

COLLECTIVITÉS  
PUBLIQUES

FINANCEMENT  
PARTICIPATIF

MSA

# Les différents types d'aides

## AIDES SURFACIQUES ET ECORÉGIMES

Aides calculées par hectares

Ecorégime (paiement découplé)

Aides couplées  
(avec la nouveauté du maraîchage diversifié sur petite surface)

Conversion = CAB

MAEC en lien avec les PAEC : enjeux eau et biodiversité

PSE (=paiement pour services environnementaux)

## AIDES AU FONCTIONNEMENT

Aides non-fléchées et non-surfaciques

AIJA

ACJA (sous réserve d'activer un DPB)

Crédit d'impôt bio

Exonération taxe foncière

Prêts à taux zéro

Financement participatif  
+ dispositif "je nourris Paris"

## AIDES A L'INVESTISSEMENT

Aides fléchées en fonction du bien financé

Soutiens aux investissements agricoles (SIA) via FEADER :

- Modernisation
- Diversification
- Adaptation au changement climatique et à la transition
- Investissements environnementaux non-productifs

Aides LEADER

MSA : AFSA et AFSE

Aide AESN "Agriculture"

Aide AESN "Investissements Filières à Bas Niveau d'Intrants"

# Les différents types d'aides

## AIDES STRUCTURANTES AU DÉMARRAGE DU PROJET

Aides fléchées en fonction du bien financé

Aide AESN "Agriculture"

Aide AESN  
"Investissements Filières  
à Bas Niveau d'Intrants"

Aides LEADER

MSA : AFSA et AFSE

Soutiens aux investissements agricoles (SIA) via FEADER :

- Modernisation
- Diversification
- Adaptation au changement climatique et à la transition
- Investissements environnementaux non-productifs

Dispositif "Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture" (surtout pour cédant.es)

*Garder aussi une veille sur les dispositifs FranceAgriMer*

Aides non-fléchées et non-surfaciques

AIJA

Prêts à taux zéro

Financement participatif  
+ dispositif "je nourris Paris"

## AIDES GÉNÉRALES QUI PERMETTENT DE FAIRE TOURNER L'EXPLOITATION

Aides calculées par hectares

Ecorégime (paiement  
découplé)

Conversion = CAB

ACJA

PSE

Aides couplées  
(avec la nouveauté du  
maraîchage diversifié sur  
petite surface)

MAEC en lien avec les  
PAEC : enjeux eau et  
biodiversité

Aides non surfaciques

Crédit d'impôt bio

Exonération taxe foncière

*Aides territorialisées*

# Ressource clef

Guide pratique réalisé par le GAB pour connaître les aides accessibles aux producteurs et productrices en Agriculture Biologique et faire ses demandes d'aides, en Île-de-France.

<https://www.bioiledefrance.fr/media/dossierarticle/notices-aides-2024-vf.pdf>

## LES AIDES BIO

Edition 2024

Guide pratique pour connaître les aides accessibles aux producteurs et productrices en Agriculture Biologique et faire ses demandes d'aides, en Île-de-France



# Aide à l'installation jeune agriculteur (AIJA)



L'aide à l'installation du/de la jeune agriculteur.ice est une dotation en capital destinée à des personnes de 18 à moins de 40 ans qui s'installent pour la première fois en tant que chef.fes d'exploitation agricole.

3 types d'installation sont soutenus :

- Installation à titre principal : lorsque le bénéficiaire développe une activité agricole qui est sa principale source de revenu, dès son installation,
- Installation à titre secondaire : lorsque le bénéficiaire développe une activité agricole complémentaire à une autre activité professionnelle, génératrice de revenu,
- Installation progressive : lorsque le bénéficiaire développe une activité agricole complémentaire à une autre activité professionnelle génératrice de revenu, avec l'objectif que l'activité agricole devienne l'activité principale.



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

# Aide à l'installation jeune agriculteur (AIJA)

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
AIJA	Aide au fonctionnement	<p><b>Montant de base de 22.000€.</b></p> <p><b>Bonifications possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Projet en agriculture biologique : 22.000€,</b></li> <li>• <b>Projet avec des investissements importants (montant compris entre 10.000€ et 40.000€) : selon le montant des investissements</b></li> </ul> <p>Installations à titre secondaire : montants divisés par 2. Aide versée en plusieurs fois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande</b></li> <li>• <b>Diplôme agricole niveau 4.</b></li> <li>• 1e installation à titre principal, à titre secondaire ou progressive</li> <li>• <b>Avoir un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé : démontrer la capacité du demandeur à atteindre un Revenu Disponible Agricole RDA &gt; ou = 1 SMIC en année 4</b> [pour les installation à titre principal]</li> <li>• <b>Le RDA doit représenter 50% ou plus du revenu professionnel global (RPG) annuel pour installations à titre principal</b></li> </ul>	<p>Infos en ligne sur le site de la Région : <a href="https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/feader-aide-linstallation-du-jeune-agriculteur">https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/feader-aide-linstallation-du-jeune-agriculteur</a></p>	<p>2e pilier PAC. UE via FEADER. Géré par la Région.</p>	<p>Plusieurs commissions par an</p>	<p>Le traitement des dossiers prévoit une phase de pré-instruction, d'instruction et de sélection avant l'attribution de l'aide en comité régional de programmation</p>

# Soutien aux investissements agricoles (SIA) via FEADER (anciennement PCAE)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Il est consacré au développement rural.

4 volets du soutien aux investissements agricoles :

- Diversification
- Adaptation au changement climatique et à la transition
- Modernisation
- Investissements agricoles environnementaux dits “non productifs”



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier
<p><u>Infos sur le site de la région</u> : <a href="https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/feader-soutien-aux-investissements-agricoles-diversification-aap-2024">https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/feader-soutien-aux-investissements-agricoles-diversification-aap-2024</a></p> <p>Démarche en ligne sur <a href="https://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a></p>	<p>Régime de la PAC (2e pilier). Financement européen + co-financement Région - départements 77 + 78 + 95 + AESN. Géré par la Région IDF</p>	<p>Aides FEADER ne peuvent pas se cumuler avec d'autres financements de la Région IDF, de l'Etat ou autre financement européen</p>	<p>Une à deux commissions par an (printemps - automne). Appel à projet ouvert pendant deux mois.</p> <p>En 2024, une seule commission en novembre</p>

# Soutien aux investissements agricoles (SIA) via FEADER



Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité
<p><b>SOUTIEN À LA DIVERSIFICATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction/ rénovations de bâtiments pour mettre en place une activité de transformation des produits issus de l'exploitation (pas de stockage / rangement)</li> <li>• Construction et équipement d'espaces de vente</li> <li>• Espaces de vente immatériels numériques pour commercialisation en vente directe</li> <li>• Panneaux photovoltaïques</li> <li>• Logements étudiants ou salariés</li> <li>• Construction et aménagements pour agritourisme, activités pédagogiques</li> <li>• Matériel pour diversification vers les cultures spécialisées / légumes de plein champ (décompacteurs, semoirs, arracheuses et récolteuses de légumes, minipelles...)</li> <li>• Matériel pour diversification arboriculture (plants d'arbres et arbustes fruitiers, système de palissage...)</li> </ul>	<p>Subvention calculée sur la base de coûts éligibles et versée sur la base des coûts effectivement engagés et payés.</p> <p><b>Le taux d'aide est de 40%. + 10% pour les exploitations certifiées en AB ou en conversion + 10% pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'AIJA</b></p> <p>(Montant minimum 5000€)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre à la définition d'agriculteur actif</li> <li>• Dépenses éligibles : investissement matériels, dépenses immatérielles (études de faisabilité, diagnostic, honoraires d'architectes), l'autoconstruction (sur la base d'un suivi du temps de travail et valorisé au taux du SMIC horaire pour la construction et l'aménagement des bâtiments)</li> </ul>

# Soutien aux investissements agricoles (SIA) via FEADER

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité
<p>SOUTIEN POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuse, houe rotative, herse étrille...)</li> <li>• Broyeur, girobroyeur</li> <li>• Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement des eaux</li> <li>• Semoirs de semis de couverts végétaux des sols dans une culture en place</li> <li>• Matériel d'entretien des haies</li> </ul>	<p>Subvention calculée sur la base de coûts éligibles et versée sur la base des coûts effectivement engagés et payés.</p> <p><b>Le taux d'aide est de 80%.</b> (Montant minimum 5000€)</p>	<p>Répondre à la définition d'agriculteur actif</p>



# Soutien aux investissements agricoles (SIA) via FEADER



Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité
<p align="center"><b>SOUTIEN À LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de traite, tank à lait</li> <li>• Élevage : équipements de distribution de l'alimentation</li> <li>• Barrières et cornadis</li> <li>• Matériel de production apicole</li> <li>• Aménagements de mise en place et d'entretien de prairies pâturables, clôtures, barrières</li> <li>• Équipement de stockage et séchage des fourrages</li> <li>• Construction ou rénovation de bâtiments de stockage céréales, oléoprotéagineux et équipements : trieur séparateur, systèmes de ventilation et de séchage</li> <li>• Chambre froide</li> <li>• Matériel de conditionnement : lavage, calibrage...</li> <li>• Vergers : plateforme automotrice pour taille/récolte</li> <li>• Plants arbres et arbustes</li> <li>• Nouvelles serres / tunnels</li> </ul>	<p>Subvention calculée sur la base de coûts éligibles et versée sur la base des coûts effectivement engagés et payés.</p> <p><b>Le taux d'aide est de 40%. + 10% pour les exploitations certifiées en AB ou en conversion + 10% pour les jeunes agri bénéficiaires de l'AIJA</b> (Montant minimum 5000€)</p>	<p>Répondre à la définition d'agriculteur actif</p>

# Soutien aux investissements agricoles (SIA) via FEADER

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité
<p><b>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES ENVIRONNEMENTAUX, DITS NON PRODUCTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration de mares/ bassin de rétention</li> <li>• Restauration de murets, talus, fossés, chenaux</li> <li>• Matériel végétal, paillage biodégradable, travaux préparatoires au chantier de plantation (préparation du sol, création de talus, mise en place de bandes enherbées), protection des plants et main-d'œuvre associée (autoconstruction) pour l'implantation de haies et d'éléments arborés, entretien</li> <li>• Équipements nécessaires à l'entretien des haies de bordure</li> </ul>	<p>Subvention calculée sur la base de coûts éligibles et versée sur la base des coûts effectivement engagés et payés.</p> <p><b>Le taux d'aide est de 90%.</b></p> <p>(Montant minimum 5000€)</p>	<p>Répondre à la définition d'agriculteur actif</p>



# Ergonomie MSA (AFSA et AFSE)

L'aide financière simplifiée vous accompagne dans vos projets d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail (réduction des risques liés aux machines agricoles, animaux, chutes de hauteur, troubles musculo-squelettiques, psychosociaux, chimiques, désinsertion professionnelle). Pour aider à la mise en œuvre de ces améliorations, un appui technique est apporté par un conseiller en prévention MSA ainsi qu'un soutien financier.

En trois étapes (diagnostic et conseil, étude du dossier, versement de l'aide), ce dispositif facile et rapide vous apporte l'appui d'un conseiller en prévention MSA et un soutien financier



Lit de désherbage co-financé par la MSA IdF

# Ergonomie MSA (AFSA et AFSE)

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
AFSA : AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE AGRICOLE	<p>[Dispositifs soumis à une appréciation du conseil en prévention qui se déplace sur l'exploitation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caméra de recul pour tracteur</li> <li>• Taille-haie électrique</li> <li>• Siège électrique</li> <li>• Attelage rapide</li> <li>• Lit de désherbage Toutilo</li> </ul> <p>Non éligibles : équipements de protection individuelle et sièges d'engins.</p>	<p><b>Maximum 50% de l'investissement, plafonné à 3000€.</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Employer entre 0.5 et 10 ETP</b></li> <li>2. Etre à jour des cotisations sociales MSA</li> <li>3. Réaliser le Document unique d'évaluation des risques professionnels</li> <li>4. Ne pas avoir bénéficié d'aides financières du service PRP dans les 5 dernières années</li> <li>5. Eleveurs.es de bovins, avoir suivi un stage de contention et manipulation .</li> </ol>	<p>Trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostic et conseil</li> <li>• étude du dossier</li> <li>• versement de l'aide</li> </ul>	MSA	 <p>Le plus tôt possible dans l'année (budget limité, traitement des demandes selon l'ordre chronologique)</p>	<p>Après l'étape de diagnostic, environ 1 mois de délai pour étude du dossier. Versement de l'aide 2-3 semaines après transmission des factures</p>
AFSE : AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Exploitations agricoles non employeuses de main d'oeuvre (ou &lt;math&gt;\leq&lt;/math&gt; à 0,5 ETP)</b></li> <li>2. <i>Idem pour le reste</i></li> </ol>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

# Dispositif FEADER “Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture”

Dispositif unique en France pour l'instant, depuis septembre 2024 !

Contact : [feader.transmission@iledefrance.fr](mailto:feader.transmission@iledefrance.fr)

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Délais d'instruction
COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE	Parcours de transmission	<p><b>Montant forfaitaire de 30.000€.</b></p> <p>Parcours &lt; 2 ans : soldes à la fin du dispositif.</p> <p>Parcours entre 2 et 5 ans : acompte de 30% à mi-parcours et solde de 70% à l'issue de la coopération.</p>	<p>Répondre à la définition d'agriculteur.ices actif</p> <p><b>Siège d'exploitation en IDF 57 ans et plus</b></p> <p><b>Le/la cédant.e doit déjà avoir trouvé un.e ou des repreneur.ses.</b></p> <p>Les repreneurs devront s'installer pour la première fois en tant qu'agriculteur actif au cours de la coopération et le cédant devra être en retraite agricole à l'issue de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement du Plan de Cession Personnalisé</li> <li>• Dépôt du dossier de demande sur MesDémarches</li> <li>• Réalisation du plan de cession</li> <li>• Suivi par structure accompagnatrice</li> <li>• Versement du solde</li> </ul>	FEADER (UE + Région IDF)	<p>Instruction du dossier : 3-9 mois</p> <p>Puis, après réalisation des actions prévues, entre 1-3 mois délais de paiement</p>

# Aides AESN



PROGRAMME "EAU,  
CLIMAT ET  
BIODIVERSITÉ"  
2025-2030 VALIDÉ  
MAIS NOUS N'AVONS  
PAS ENCORE TOUS LES  
ÉLÉMENTS.

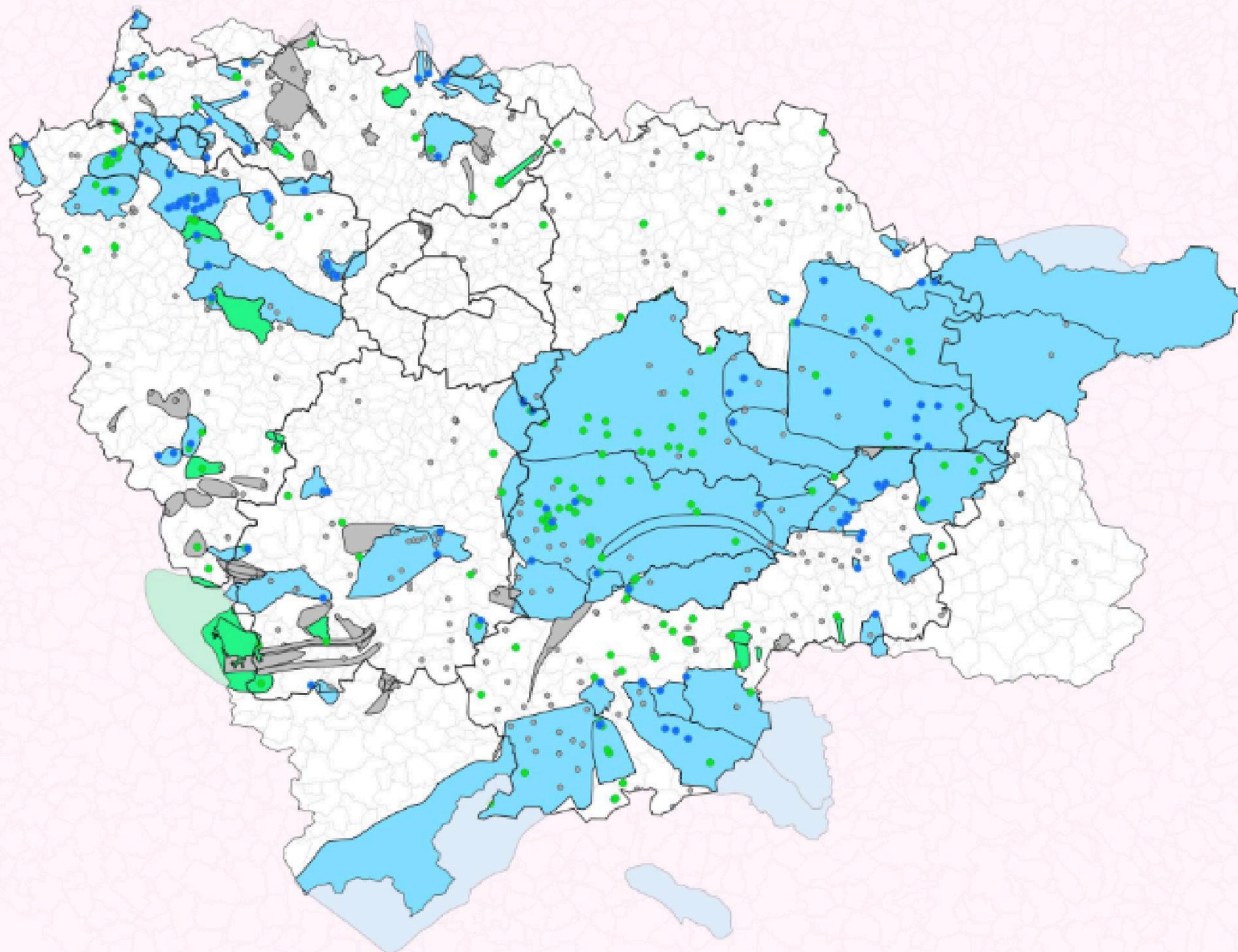
Programme à  
retrouver sur ce lien,  
notamment à partir de  
la page 86  
"Accompagner la  
transition agricole  
pour l'eau"



Direction Territoriale Seine Francilienne  
Captages et aires d'alimentation de captages

Priorité des AAC  
■ Prioritaire  
■ Sensible  
■ Autre

Priorité des Captages [758]  
● Prioritaire [135]  
● Sensible [299]  
● Hors SDAGE [435]



# Aide AESN “Investissements filières à Bas Niveau d’Intrants”

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
<b>INVESTISSEMENTS FILIÈRES À BAS NIVEAU D'INTRANTS (AESN)</b>	<p><b>Investissements liés au stockage, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, permettant de développer de nouvelles surfaces de cultures BNI.</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>matériel de gestion et récolte de luzerne</li> <li>stockage / triage / séchage de céréales</li> <li>création d'une meunerie AB</li> <li>usine de floconnage d'avoine</li> </ul>	<p><b>Jusqu'à 80% des investissements.</b></p> <p>On constate des montants d'aides entre 30.000 et 1.000.000€.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>La demande doit être effectuée par une coopérative, collectifs d'agriculteur.ices, asso...</b></li> <li><b>Être sur un territoire à enjeu eau (AAC / bassins versants à enjeu protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux / bassins versants à enjeu maîtrise de l'érosion et du ruissellement).</b></li> <li>Filière à bas niveau d'intrant : AB, herbe, luzerne, chanvre, sainfoin, sarrasin, bois de haies, miscanthus, switchgrass...</li> </ul>	<p>Préalablement au dépôt de candidature, prendre contact avec votre interlocutrice de la direction territoriale Seine-Francilienne : Sophie BENKO (bni.idf@aesn.fr) PUIS dossier de candidature.</p>	<p>AESN</p>	<p><b>Notamment pour les investissements qui ne seraient pas éligibles aux SIA</b></p>	<p>Nov 2024 - jusqu'au 30 juin 2025</p>	<p>1e vague de sélection à compter de janvier 2025, 2e vague à compter d'avril 2025, et 3e vague à compter de juillet 2025</p>

# Aide AESN “Agriculture”

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Délais d'instruction
<p>AIDE AESN “AGRICULTURE”</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement pour la gestion des effluents d'élevage</li> <li>Implantation de haies / d'arbres</li> <li>Investissements pour la diminution pérenne de l'utilisation de produits phyto : matériel de substitution (desherbage mécanique/ thermique), matériel de gestion des surfaces en herbe...</li> </ul>	<p>Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p>	<p>Être sur un territoire à enjeu eau (AAC / bassins versants à enjeu protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux / bassins versants à enjeu maîtrise de l'érosion et du ruissellement).</p>	<p>Information et échange avec l'instructeur technique en amont.            Accompagnement dans le montage du projet.            Remplissage du <u>formulaire</u>.            Transmission de la demande en ligne sur le <u>site de démarches simplifiées de l'AESN</u>.</p>	<p>AESN</p>	<p>Notamment pour les investissements qui ne seraient pas éligibles aux SIA</p>	<p>Instruction du dossier sous 2 à 4 mois.             Des acomptes peuvent être demandés au fil de l'opération.</p>

# Autres aides AESN pour :

Nature de l'opération	Taux d'aide max S = subvention	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Études générales et expérimentations en agriculture	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1830
Dispositif de suivi des pressions dans le cadre d'une démarche territoriale	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1830
Communication, formation, sensibilisation sur les changements de pratiques et de systèmes	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1832
Animation sectorielle pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1810

Actions d'accompagnement technique dans le cadre d'une démarche territoriale (dont diagnostics d'exploitations agricoles, CICC)	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1810
Accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre de la stratégie Écophyto	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie (voir § H.3)	1835
Indemnités pour le développement et la pérennisation des surfaces en agriculture biologique	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement européen	Non	1841
Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles dans le cadre d'une démarche territoriale	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement européen	Non	1831

# Projets LEADER



Visites de fermes financées par le LEADER en 2017-2019 par le GAL Plateau de Saclay (Terre et Cité)



FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE D'ASSÈCHEMENT DE L'ENVELOPPE

LEADER (acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est un programme financé par le Fonds Européen agricole pour le développement local (FEADER) issu de la PAC.

L'aide LEADER, portée par la Région Île-de-France, a pour objectif le développement des zones rurales et périurbaines.

**Pour être éligibles au programme LEADER, les projets doivent contribuer aux stratégies (fiches-action, AMI, AAP locaux) des 5 Groupes d'action locale (GAL) franciliens sélectionnés par la Région pour la période 2023-2027 et être localisés sur leurs territoires**

# Projets LEADER

CARTE DES TERRITOIRES DES 5 GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) FRANCILIENS



CHAQUE GROUPE D'ACTION LOCALE A SA PROPRE STRATÉGIE SUR 2023-2027. LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS UNE DES FICHES ACTION DU GAL DE VOTRE TERRITOIRE

## GAL Plateau de Saclay :

- Commune de Bièvres, Buc, Bures-sur-Yvette, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Guyancourt, Igny, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Les Ulis, Magny-les-Hameaux, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Toussus-le-Nôble, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villiers-le-Bâcle

## GAL Seine Aval :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

## GAL Terres de Brie

- Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
- Communauté de communes des Deux Morin



## GAL Gâtinais français :

- PNR du Gâtinais français
- Communauté de communes des Deux vallées
- Communauté de communes du Val d'Essonne
- Communauté de communes de l'Estampois Sud Essonne
- Communauté de communes Entre Juine et Renarde

Partiellement dans le GAL :

- Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Communauté de communes du Pays de Nemours

## GAL Sud 77 :

- Communauté de commune du Pays de Montereau
- Communauté de commune de Moret Seine et Loing
- Communauté de commune du Gâtinais Val de Loing
- Communes hors PNR pour le Pays de Nemours
- Communes hors PNR pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

# Projets LEADER



LA SUBVENTION EST VERSÉE À LA FIN DU PROJET, LORSQUE LES TRAVAUX SONT TERMINÉS, LES FACTURES ACQUITTÉES ET LES COFINANCEMENTS VERSÉS > PRÉVOIR UNE TRÉSORERIE

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Délais d'instruction
<p>PROJETS LEADER CONTRIBUTANT AU DÉVELOPPEMENT RURAL FRANCILIEN</p>	<p>Etudes préalables</p>	<p>Une subvention calculée sur la base de coûts éligibles et versée sur la base des coûts effectivement acquittés par le bénéficiaire.</p> <p><b>Le taux d'aide publique est de 100% maximum.</b></p> <p><b>Le taux de cofinancement LEADER est de 80% maximum</b>, ou le taux de cofinancement fixé dans la stratégie du Groupe d'action locale (AAP, AMI, fiche-action...)</p> <p><b>Le co-financement public est obligatoire</b></p>	<p>Les projets doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>contribuer aux stratégies des 5 GAL franciliens sélectionnés par la Région pour la période 2023-2027</li> <li>être localisés sur leurs territoires (voir carte)</li> <li><b>Bénéficiaire d'un co-financement public à hauteur de 20% au préalable</b></li> </ul> <p><b>GAL Seine-Aval</b> : porté par l'ADADSA  <b>GAL Plateau de Saclay</b> : porté par Terre et Cité  <b>GAL Gâtinais français</b> : porté par le PNR du Gâtinais français  <b>GAL SUD77</b> : porté par Seine-et-Marne Attractivité  <b>GAL Terres de brie</b> : porté par Seine-et-Marne Attractivité</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rencontre avec l'équipe technique du GAL</li> <li>2. Présentation de votre projet en comité de programmation</li> <li>3. Constitution du dossier de demande d'aide (accompagnement du GAL)</li> <li>4. Validation du dossier par le service instructeur (Région)</li> <li>5. Attribution de la subvention par le comité de programmation</li> <li>6. Signature de la convention avec le GAL et la Région</li> <li>7. Création du dossier de demande de paiement</li> <li>8. Contrôle du dossier de demande de paiement</li> <li>9. Validation du dossier de demande de paiement</li> <li>10. Versement de la subvention LEADER</li> </ol>	<p>PAC (2e pilier) car financé par FEADER.</p> <p>Géré localement par les GAL (groupes d'action locale).</p>	<p><b>Les opérations susceptibles d'être financées par d'autres dispositifs du FEADER en IDF ne sont pas éligibles (ex: incompatible avec SIA).</b></p>	<p>Délai entre 2 comités de programmation : 3 mois.</p> <p>Délai du dossier Leader entre l'idée du projet et le paiement : entre 1 an et demi et 3 ans</p>

# Prêt à taux zéro



Le prêt d'honneur Initiative à taux 0, sans garantie demandée, est un prêt à la personne (c'est-à-dire vous, pas un prêt à l'entreprise).

Mais aussi possible en format "financement participatif" avec

- [Bluebees](#)
- [Le bonheur est dans le prêt](#)
- [Club CIGALES](#)

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE À TAUX 0	<p>Aide au fonctionnement</p> <p>Ex : trésorerie pour payer les créances clients, constitution du stock</p>	<p><b>Entre 3.000€ et 50.000€ de prêt, sur une durée de remboursement de 3 à 5 ans.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission d'un business plan en 2 volets (présentation rédigée + présentation chiffrée)</li> <li>• Plusieurs rendez-vous avec le/la conseiller.e qui suit le business plan</li> <li>• La décision d'attribution appartient au comité d'agrément</li> </ul>	Réseau Initiative France	<p>Aide à financer ce que les banques ne financent pas ou peu.</p> <p><b>Souvent, capital emprunté = capital apporté</b></p>	Pas de date	Comité d'agrément pour évaluer 4 dossiers par mois.

# Financement participatif (dons)



Mais aussi sur d'autres plateformes :

- Miimosa (aussi spécialisée dans l'agriculture et l'alimentation)
- Ulule
- KissKissBankBank
- Hello Asso

Nom du dispositif	Exemples de biens financés en IDF	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier
CAMPAGNE DE DON SUR BLUE BEES	Volières pour poules pondeuses, outil lit de désherbage léger, motoculteur, planteuse, porte-outil électrique, installation d'une houblonnière, réseau d'irrigation de surface	Même si l'objectif fixé n'est pas atteint, l'argent est transféré.		<p>Pas mal de préparation. S'y prendre au moins 2 mois à l'avance.</p> <p>Bluebees prend une commission.</p>	Particuliers, proches	Les fonds collectés sont imposables	Pas de date
DISPOSITIF "JE NOURRIS PARIS" SUR BLUE BEES	Outil lit de désherbage léger, motoculteur, planteuse, porte-outil électrique, installation d'une houblonnière, réseau d'irrigation de surface	<p>Double le montant des dons collectés lors de la campagne.</p> <p>Plafonné à 10.000€ d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuil minimum de 5000€</li> <li>• Ferme installée ou en cours d'instal en IDF</li> <li>• Avoir des pratiques agroécologiques</li> <li>• Distribuer tout ou une partie de la production à Paris (AMAP, épicerie, restaurant, marché...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un extrait du business plan dans lequel les débouchés parisiens prévisionnels apparaissent</li> <li>• Fournir un engagement sur l'honneur de distribuer tout ou une partie de leur production à venir sur le territoire parisien</li> </ul>	Ville de Paris		Pas de date

# Aide à la certification BIO

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
AIDE A LA CERTIFICATION BIO	Certification bio	Prise en charge de 80% de la facture de certification (hors taxe)	En ligne sur la plateforme des aides régionales	Région IDF		

# Ecorégimes

L'écorégime est un paiement direct aux agriculteur.ices qui s'engagent volontairement à mettre en place sur l'ensemble de leur exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Il prend la forme d'un paiement découplé uniforme, versé annuellement sur tous les hectares admissibles de l'exploitation et tenant compte des pratiques mises en œuvre.

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier
ECORÉGIMES (PAC 2023-2027)	<i>Aide au fonctionnement</i>	<b>Niveau spécifique BIO à 110€/ha</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition "agriculteur actif"</li> <li>Exploitation 100% AB ou AB+CAB</li> <li>Ne pas avoir 100% de la SAU en contrat CAB.</li> <li>Au moins 1 DPB (droit de paiement de base)</li> </ul>	Téledéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	Cumul possible avec Crédit d'impôt bio	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai



# Aides couplées

Les aides couplées consistent à aider spécifiquement les exploitations sur certaines productions végétales et/ou animales.

Ces aides couplées représentent 15 % de l'enveloppe des aides directes de la PAC

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier
AIDE COUPLÉE BOVINS	<i>Aide au fonctionnement</i>	<p><b>Option 1 : 110€/UGB</b> : plafond à 1.4 UGB/ha et max 120 UGB.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Femelles races viande (limite de 2x le nombre de veaux)</li> <li>Mâles &gt; 16 mois</li> </ul> <p><b>Option 2 : 60€/UGB</b> : plafond à 40 UGB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>femelles : lait ou mixtes</li> <li>mâles &gt; 16 mois</li> </ul>	Téledéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai
AIDE COUPLÉE VEAUX	<i>Aide au fonctionnement</i>	<b>Entre 60 et 66€ par veau</b>	Téledéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai

# Aides couplées



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier
AIDE COUPLÉE OVINS	<i>Aide au fonctionnement</i>	<p>Entre 23 et 20€/brebis avec ratio productivité de 0.5 agneaux/brebis</p> <p>+6€/tête pour les nouveaux ateliers sur 3 ans</p>	Min 50 brebis et majoration 500 premières brebis	Télédéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai
AIDE COUPLÉE CAPRINS	<i>Aide au fonctionnement</i>	Entre 15 et 14€ par chèvre	Min 25 chèvres, max 400	Télédéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai

# Aides couplées



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier
AIDE COUPLÉE LÉGUMINEUSES À GRAINES & FOURRAGÈRES	<i>Aide au fonctionnement</i>	<b>104€/ha</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéagineux (pois, féverole, lupin...) + soja + légumes secs (lentilles/haricots sec/ pois chiches/ fèves...)</li> <li>• Fourragères déshydratation (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle...)</li> <li>• Fourragères semences (luzerne sauf greenmd, trèfle, sainfoin...)</li> </ul>	Téledéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai
AIDE COUPLÉE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES	<i>Aide au fonctionnement</i>	<b>149€/ha</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces implantées en légumineuses fourragères en culture principale.</li> <li>• Obligation de détention d'UGB ou contrat avec un éleveur</li> </ul>	Téledéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai

# Aides couplées



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

Nom du dispositif	Biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier
AIDES COUPLÉES POUR AUTRES CULTURES VÉGÉTALES	<i>Aide au fonctionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pomme de terre féculière 84€/ha</li> <li>• Houblon 568€/ha</li> <li>• Semences de graminées prairiales : 44€/ha</li> <li>• Chanvre : 98€/ha</li> </ul>		Télédéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	Chaque année de début avril à mi-mai
AIDE COUPLÉE POUR MARAÎCHAGE DIVERSIFIÉ PETITE SURFACE	<i>Aide au fonctionnement</i>	<b>1588€/ha</b>	<p>Pas besoin de certification AB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non éligible : Culture hors sol, et Pommes de terre primeur</li> <li>• Min 0,5ha de légumes frais (hors PDT primeur) ou petits fruits</li> <li>• Max 3ha</li> <li>• Pas besoin de DPB (droit de paiement de base)</li> </ul>	Télédéclaration PAC	PAC (1e pilier) donc UE	Chaque année de début avril à mi-mai

# Conversion à l'agri bio (CAB)



RÉVISION DE LA PAC EN 2027

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier
CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	<i>Aide au fonctionnement</i>	<i>Voir diapo suivante</i>	Engagement de 5 ans par parcelle	<p>Avant la date de clôture de la télédéclaration PAC, les parcelles doivent être engagées en bio et la demande d'aide doit être déposée sur Télépac.</p> <p>Pour un nouvel engagement, les surfaces éligibles à la CAB doivent être certifiées en C1 ou en C2 et n'avoir pas bénéficié d'aides (conversion/maintien) au cours des 5 dernières années.</p>	PAC (2e pilier).	Compatibles avec certaines MAEC	La télédéclaration se fait chaque année de début avril à mi-mai

# Conversion à l'agri bio (CAB)

Types de cultures	Montant / hectare / an
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères* Surfaces en jachère (un seul palement au cours des 5 ans d'engagement)	350€
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130€
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44€
Viticulture (raisins de cuve)	350€
Cultures légumières de plein champ et betteraves sucrière	450€
Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) : Lavande et Lavandin	350€
Maraîchage et arboriculture, autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900€

\*Uniquement dans le cas où il existe un contrat de production avec une entreprise ou une convention d'expérimentation

Source : Notice aide bio GAB IdF <https://www.bioiledefrance.fr/media/dossierarticle/notices-aides-2024-vf.pdf>

# Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA)

L'ACJA a pour but de contribuer au renouvellement des générations. Elle permet aux jeunes agriculteurs de disposer de moyens pour faire face aux charges supplémentaires liées à la mise en place de leur activité.

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Date de dépôt de dossier
AIDE COMPLÉMENTAIRE AU REVENU POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (ACJA)	Aide au fonctionnement	<p>L'aide est versée, pour une période max de 5 ans, sous la forme d'un montant forfaitaire, indépendamment de sa surface admissible, à condition qu'elle active au moins un DPB ou une fraction de DPB.</p> <p><b>4469€/an</b></p> <p>La transparence des GAEC totaux s'applique pour chaque associé.e remplissant la condition de jeune agriculteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande</b></li> <li>• <b>Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4.</b></li> <li>• Projet de 1e installation à titre principal, à titre secondaire ou progressive</li> <li>• Être agriculteur actif</li> </ul>	Via Telepac	1e pilier de la PAC donc UE	Tous les ans au mois de mai

# MAEC compatibles avec l'AB



FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE  
D'ASSÈCHEMENT DES ENVELOPPES



Les MAEC permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée de cinq ans. **Calculée selon le nombre d'hectares** (entre 50 et 900 euros à l'hectare), cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de leur transition écologique. **Ce dispositif est financé par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et les agences de l'eau.**

Chaque région définit les zones de son territoire dans lesquelles les MAEC peuvent être ouvertes. Des appels à projets sont ensuite lancés pour les opérateurs qui souhaitent mettre en place des MAEC.

Chaque opérateur élabore un projet agro-environnemental et climatique (PAEC), qui détaille les mesures proposées aux agriculteurs et l'animation pour les aider à souscrire une MAEC.

**Seules quelques MAEC sont cumulables avec les aides CAB.**

# MAEC compatibles avec l'AB

**MAEC MONOGASTRIQUES** Accompagner les éleveur.ses proposant à leurs animaux des parcours extérieurs.

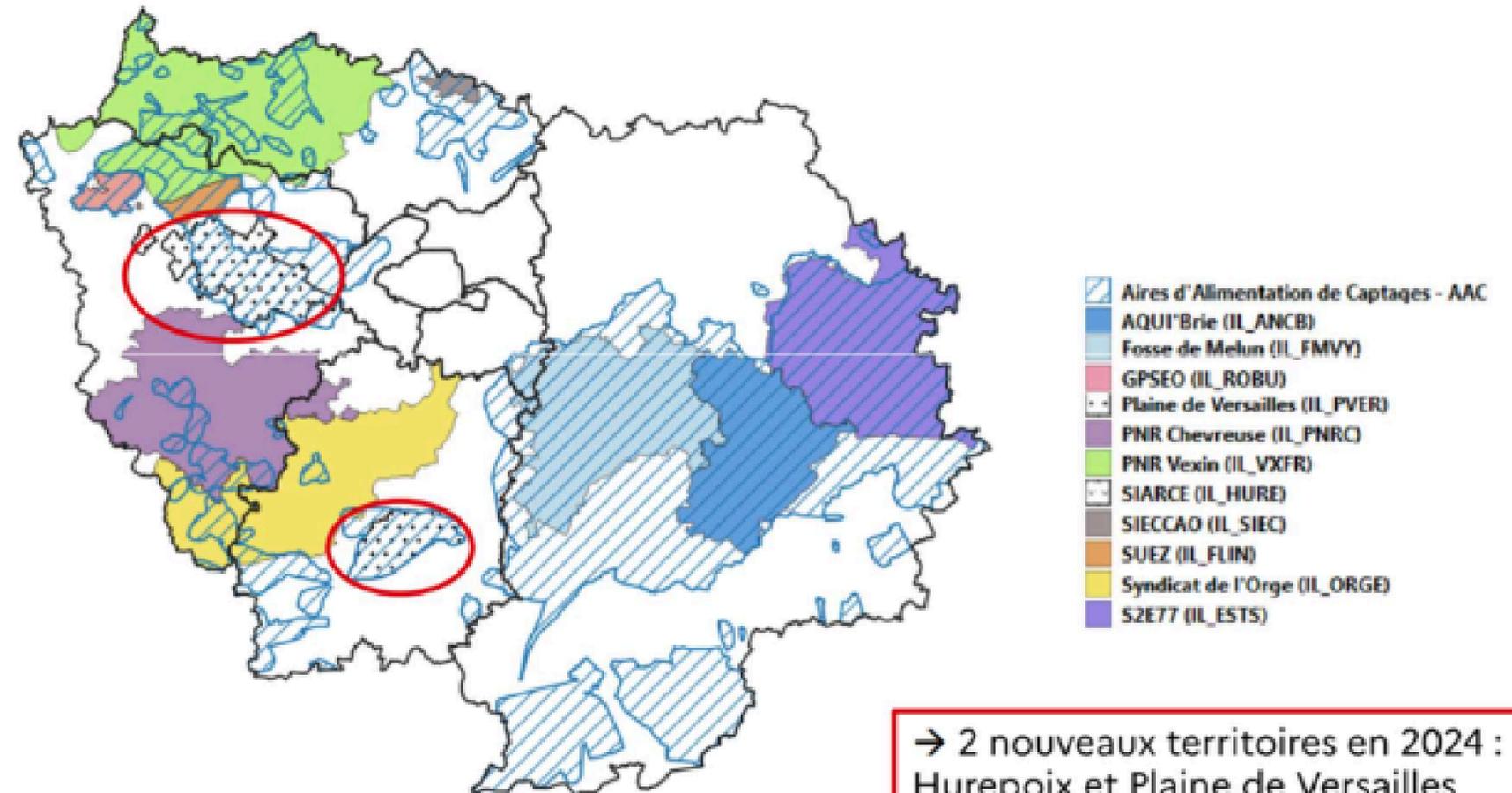


Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
MAEC ELEVAGE DE MONOGASTRIQUES		<p><b>735€/ha</b> de parcours accessible aux animaux</p> <p>[Donc pas intéressant pour petites exploitations] </p>	<p>Selon le territoire où se situent vos parcelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demander la « Notice d'informations » du territoire MAEC ciblé à votre DDT</li> <li>2. Obtenez la liste des mesures qui vous intéressent plus particulièrement</li> <li>3. Faites-vous connaître de l'animateur du territoire.</li> <li>4. La contractualisation via Télépac</li> </ol>	<p><b>80% FEADER (PAC 2e pilier), 20% MASA</b></p>	<p>Cumulables avec écorégimes.</p>		

# MAEC compatibles avec l'AB

MAEC EAU - RÉDUCTION DES PESTICIDES - GRANDES CULTURES - NIVEAU 2 (PHY 5)

Carte des territoires à enjeu Eau des PAEC labellisés pour 2024



# MAEC compatibles avec l'AB



FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE  
D'ASSÈCHEMENT DES ENVELOPPES

## MAEC EAU - RÉDUCTION DES PESTICIDES - GRANDES CULTURES - NIVEAU 2 (PHY 5)

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
MAEC EAU - RÉDUCTION DES PESTICIDES	Aide au fonctionnement	201€/ha/an	<p><b>Avoir au moins une parcelle sur une AAC ET sur une zone à enjeux Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engager min 90 % des terres arables de l'exploitation</li> <li>Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation.</li> <li>Détenir au plus 10 UGB herbivores.</li> <li>Participer à une 1/2 journée par an de réunion d'échange de pratiques</li> <li>Surface minimum 90% de T.A : pas de retour d'une même culture sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires</li> <li>Bonne localisation des IAE + % min en couvert favorable aux pollinisateurs et de haies</li> <li>Enregistrement des pratiques</li> <li>Réaliser 1 bilan IFT/an accompagné 3 an / 5 et respecter des IFT de référence en herbicides et hors herbicides</li> </ul>	<p>Selon le territoire où se situent vos parcelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Demander la « Notice d'informations » du territoire MAEC ciblé à votre DDT</li> <li>Obtenez la liste des mesures qui vous intéressent</li> <li>Faites-vous connaître de l'animateur du territoire.</li> <li>La contractualisation se fait via Télépac</li> </ol>	AESN à 99%	Incompatible avec un contrat CAB ou MAB ou PSE

## Cumul entre MAEC et aides CAB

	MAEC Eau - Grandes Cultures	MAEC Sol	MAEC Herbivore	MAEC Monogastrique	MAEC Biodiv. Création de Couvert / Prairie	MAEC Biodiv. Ouverture des milieux / Entretien ligneux	CAB – niv. 1 à 6	CAB - niv. 7
MAEC Eau - Grandes Cultures								
MAEC Sol								
MAEC Herbivore								
MAEC Monogastrique								
MAEC Biodiv. Création de Couvert/Prairie								
MAEC Biodiv. Ouverture des milieux / Entretien ligneux								
CAB - niveau 1 à 6								
CAB - niveau 7								

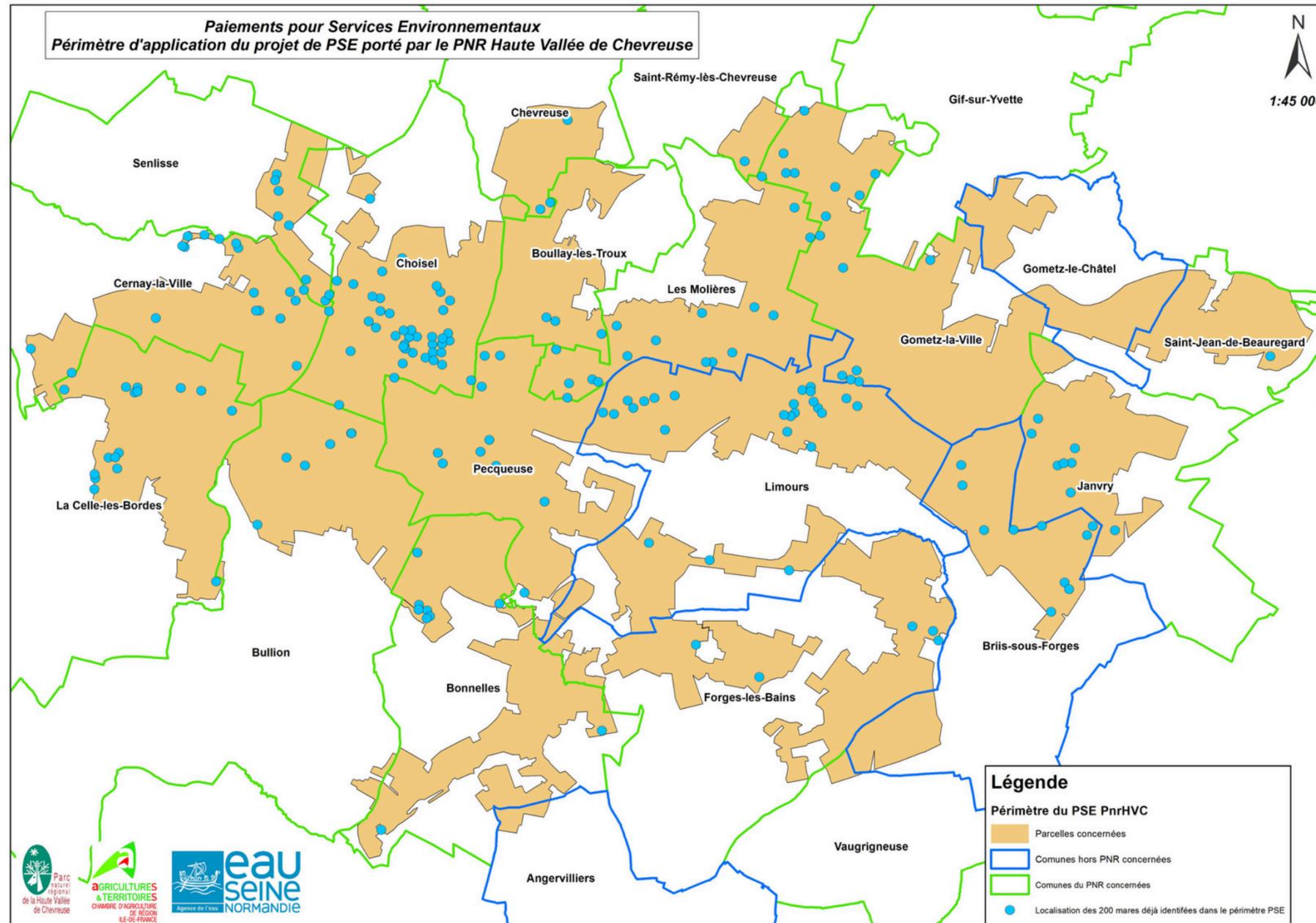
	Pas de cumul autorisé
	Cumul à l'exploitation uniquement (pas de cumul à la surface ou à l'élément)
	Cumul à l'exploitation et à la surface ou à l'élément

Source : Chambre d'agriculture Ile-de-France :  
<https://idf.chambre-agriculture.fr/ressources/mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec/maec-elevage/>

# PSE : paiements pour services environnementaux

## PSE PNR Haute Vallée de Chevreuse - Mares et mouillères du plateau de Cernay-Limours

Le territoire concerné pour ce projet englobe l'ensemble du plateau agricole de Cernay-Limours dans les départements des Yvelines et de l'Essone, en région Île de France.





**PSE PNR Haute Vallée de Chevreuse – Mares et  
mouillères du plateau de Cernay-Limours**

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Qui finance ?	Stratégie de co-financement	Date de dépôt de dossier	Délais d'instruction
<p>PSE PNR HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE</p>	<p>Création de mare agricole Entretien de mare agricole Entretien de mouillère agricole (Bonus si mise en place et entretien de bandes enherbées)</p>	<p><b>Création : 676€/ha</b> <b>Entretien : 66€/ha</b></p>	<p>Exploiter au moins une parcelle sur la zone d'étude</p>	<p><b>Financement AESN.</b> Porté par le PNR Haute Vallée de Chevreuse</p>	<p><b>Incompatible avec MAEC, MAB ou CAB</b></p>		

# PSE

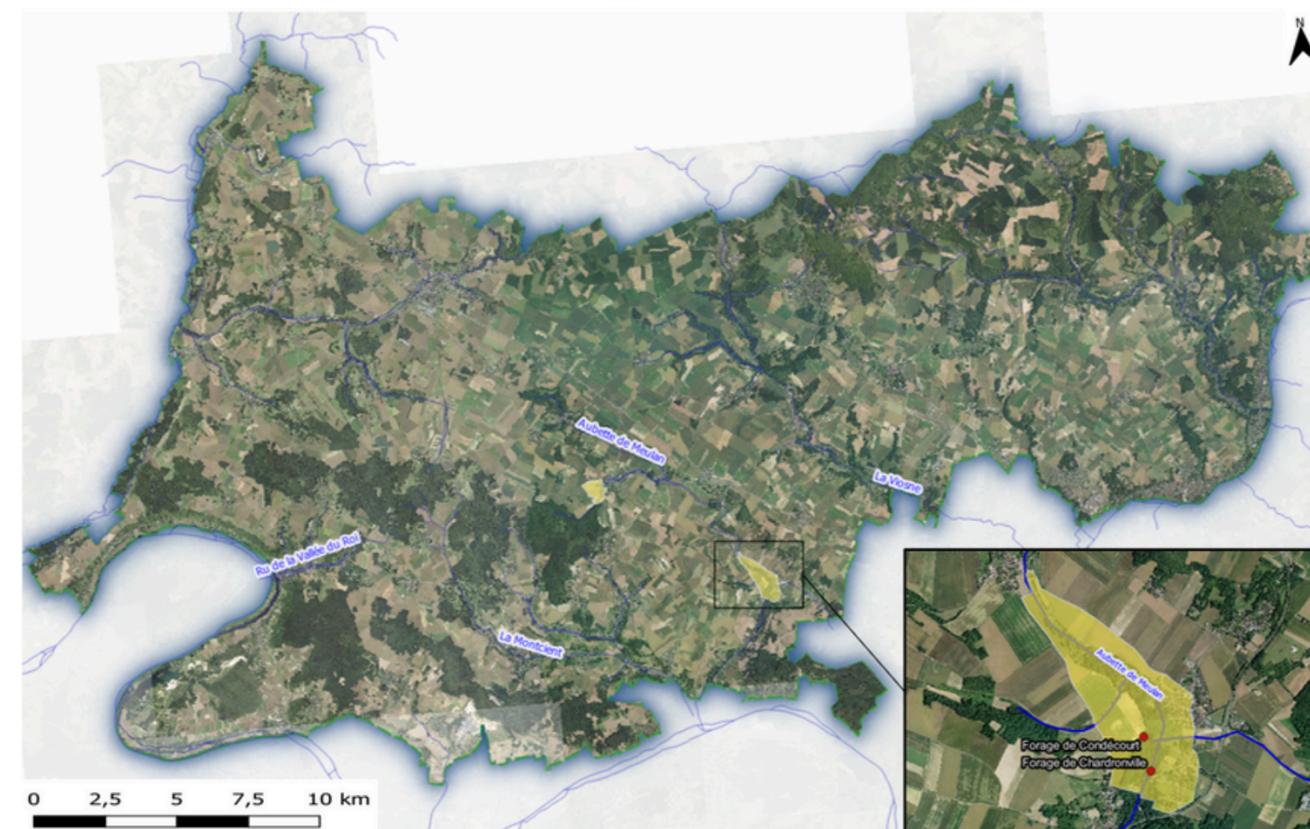


FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE D'ASSÈCHEMENT DES ENVELOPPES

## PSE sur l'AAC de Sagy-Condécourt

Le territoire soumis au dispositif de PSE s'étend sur une zone vulnérable de 57 ha dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Sagy-Condécourt (Val d'Oise, Ile-de-France). Elle regroupe 22 parcelles pour 11 agriculteurs potentiellement éligibles

Zone vulnérable de l'AAC de Sagy-Condécourt concernée par les PSE



Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
PSE SUR L'AAC DE SAGY-CONDÉCOURT	<i>Rémunération pour services rendus. Donc plutôt une aide au fonctionnement</i>	<b>Plafond : 584€/ha/an</b> En fonction des indicateurs de performance environnementale (couverture végétale, non-utilisation de produits phyto)	Parcelles situées sur l'AAC	Financé par l'AESN et porté par Communauté d'agglo de Cergy-Pontoise - SIEVA (syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)	Incompatible avec MAEC, MAB ou CAB Incompatible avec d'autres aides de minimis du même objet

# PSE



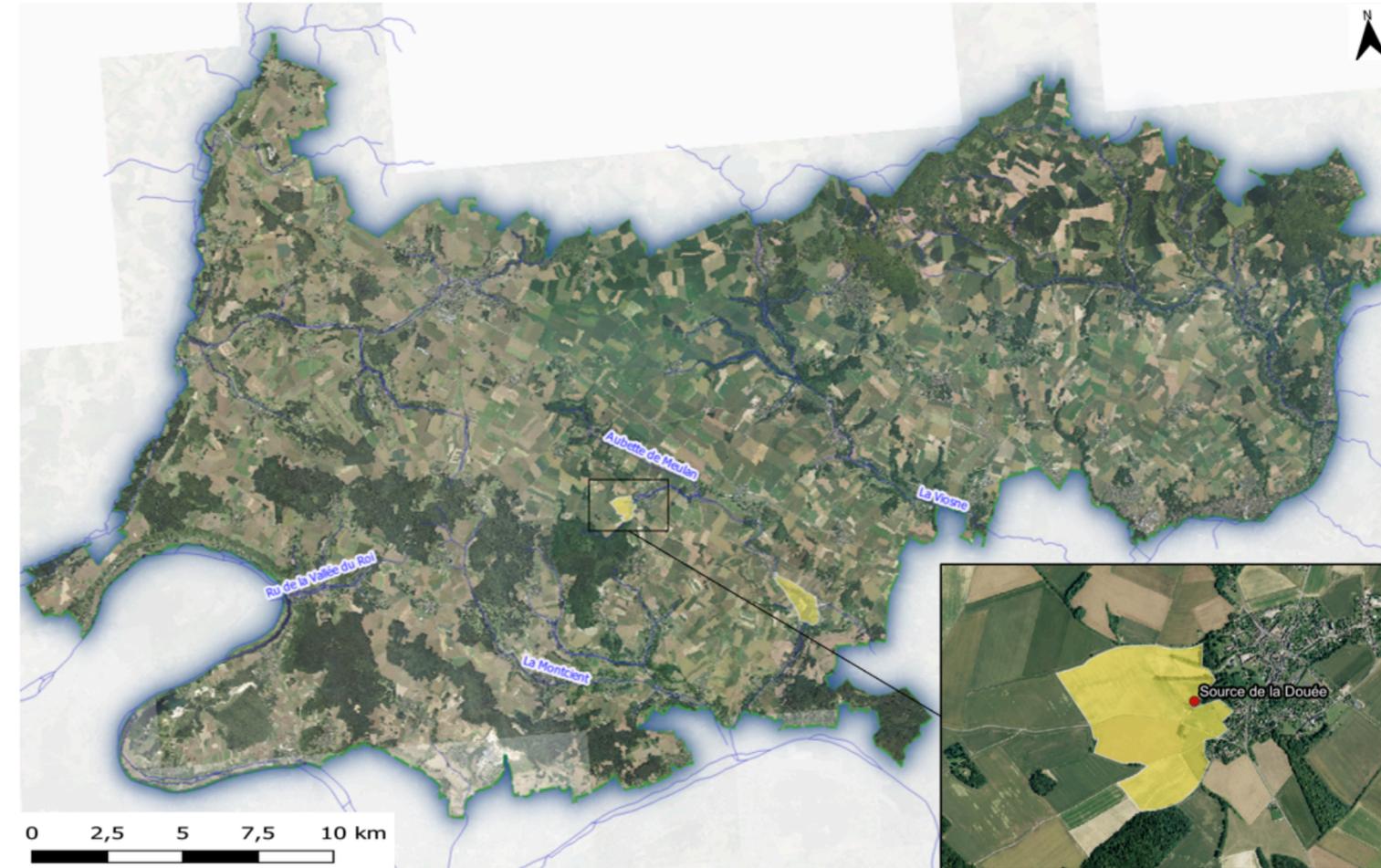
FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE D'ASSÈCHEMENT DES ENVELOPPES

## PSE Source de la Douée

Le territoire soumis au dispositif de PSE pour l'AAC de la Source de la Douée se situe au nord de l'Île de France, plus précisément dans le Vexin, à l'ouest de la commune d'Avernes (95450).

Cette zone d'environ 50 hectares reprend une partie fortement vulnérable de l'AAC, à proximité immédiate du captage.

Zone concernée par les PSE sur l'AAC de la source de la Douée



Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères d'éligibilité	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
PSE SOURCE DE LA DOUÉE	Rémunération pour services rendus. Donc plutôt une aide au fonctionnement	Plafonnement de la rémunération : le système de production agricole à <b>584€/ha/an</b> . La gestion des structures paysagères à <b>396€/ha/an</b> .	Parcelles situées sur l'AAC	Financé par l'AESN et porté par syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette	Incompatible avec MAEC, MAB ou CAB Incompatible avec d'autres aides de minimis du même objet

# PSE

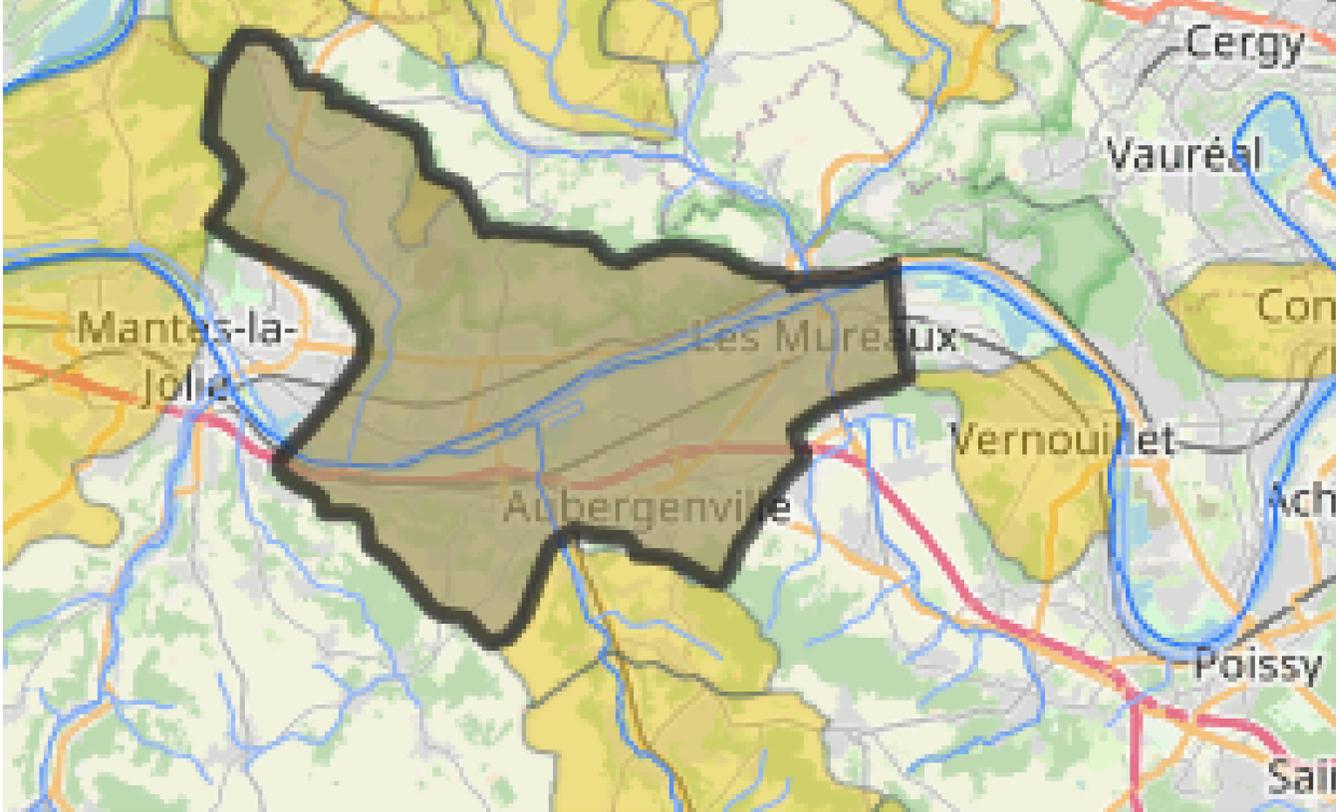


FIN DE PROGRAMMATION EN 2027 : RISQUE D'ASSÈCHEMENT DES ENVELOPPES

**PSE Suez**



Sur l'Aire d'Alimentation de Captage de de Flins-Aubergenville. (Yvelines) SUEZ a mis en place un PSE Quantité de substance Active (QSA) qui lui est propre.

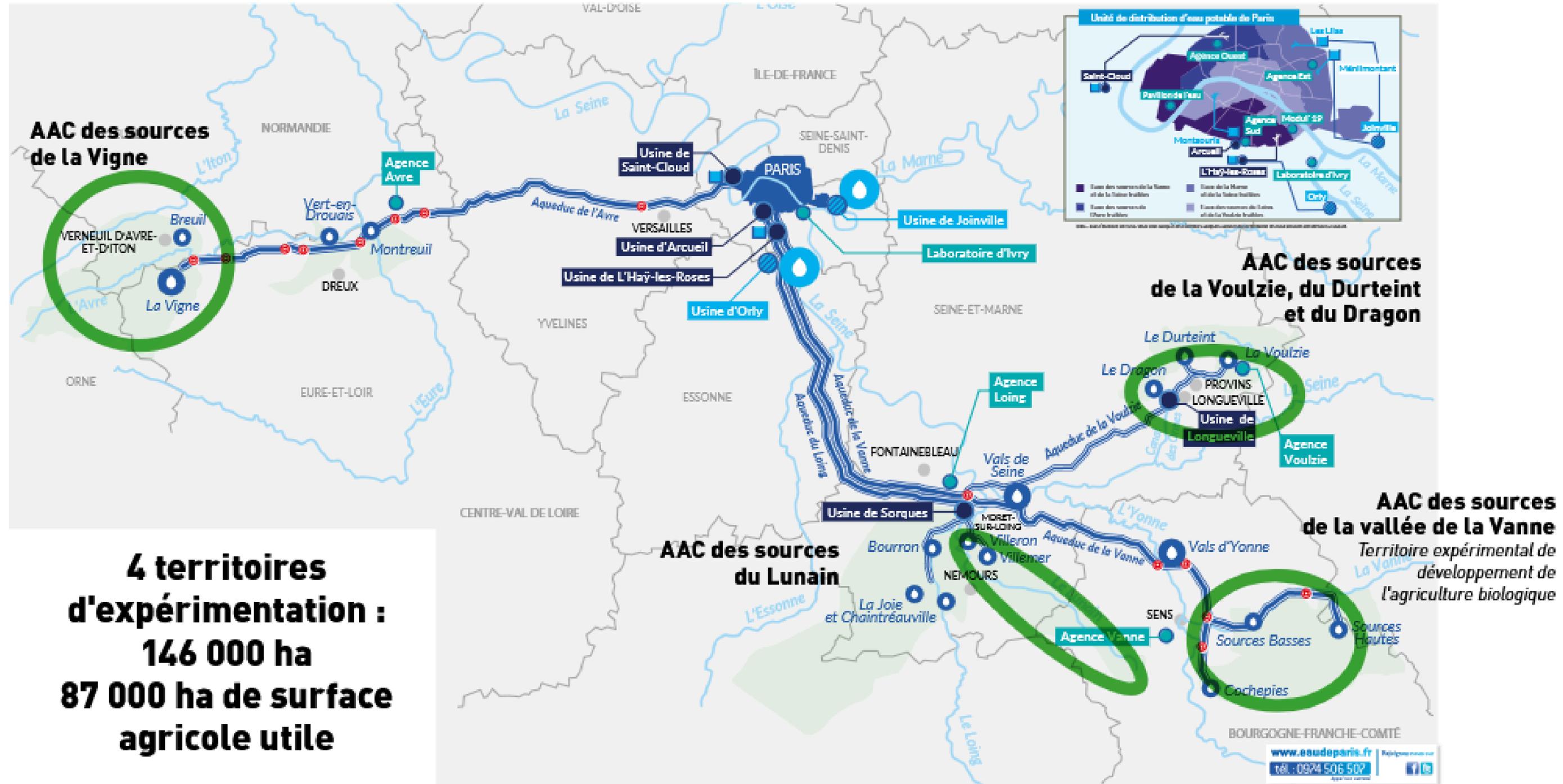


Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
<p>PSE AAC FLINS- AUBERGENVIL LE</p>	<p>Rémunération pour services rendus. Donc plutôt une aide au fonctionnement</p>	<p>Calculé en fonction de la QSA (quantité de substance active)  <b>Si + 2000g/ha = 0€</b>  <b>Si 1000g/ha=110€</b>  <b>Si 0g/ha=320€/ha</b></p> <p><b>Prairie et jachère de plus d'un an et demi, fauchées 2 fois par an, zéro phyto = 500€/ha</b></p>	<p>Parcelles situées sur l'AAC</p>	<p>Contrat de 3 ans.</p>	<p>Financé par l'AESN et porté par SUEZ</p>	<p>Cumulable avec MAEC (sauf MAEC Couvert)</p>

# PSE

## PSE Eau de Paris

L'aide proposée par cette mesure Eau & Bio est plus élevée que le dispositif existant Conversion Bio. Ainsi en **grandes cultures**, dans le cas d'une conversion débutée en 2020, l'aide s'élève à 450€/ha maximum pendant 5 ans, contre 300€/ha par an pour l'aide conversion bio dans la programmation 2015-2020 de la PAC. En contrepartie, le respect de nouvelles contraintes est demandé.





Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
<p>PSE DES 4 AAC D'EAU DE PARIS</p>	<p><i>Rémunération pour services rendus. Donc plutôt une aide au fonctionnement</i></p>	<p><b>450€/ha/an les 5 premières années du contrats</b> <b>220€/ha/an les 2 dernières années</b></p>	<p>Exploitation éligible : toute <b>exploitation en grandes cultures</b>, dont au moins 30% de la SAU est en AB depuis moins de 15 ans ou en conversion AB et localisée dans l'AAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Contrat d'engagement d'une durée de 7 ans.</li> <li>› 20% minimum d'espèces pluriannuelles contenant des légumineuses (luzerne, trèfle, ...) pendant les 5 premières années.</li> </ul>	<p><b>Financé à 80% par AESN</b>, porté par Eau de Paris</p>	<p>Non cumulable avec aides MAEC (eau et biodiv) et bio de la PAC</p>

# Crédit d'impôt bio

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
<p><b>CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b></p>	<p><i>Aide au fonctionnement</i></p>	<p><b>4500€ imputables sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu.</b></p> <p><b>L'argent est versé même si vous ne payez pas d'impôts. Crédit ≠ déduction ≠ réduction</b></p> <p>Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents</p>	<p>Au moins 40% des recettes provenant d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en AB</p> <p>En GAEC, critère de transparence donc nombre de crédit d'impôt égal au nombre d'associé.es</p>	<p>Faire sa demande lors de la déclaration annuelle sur le revenu. Cochez la case « crédit d'impôt Bio » dans l'imprimé de déclaration d'impôt supplémentaire.</p> <p><a href="#">Formulaire ici</a></p>	<p>Etat</p>	<p>Le montant du crédit d'impôt et des aides à la conversion ne peuvent pas dépasser 5000€ cumulés.</p> <p>Aide de minimis : aides plafonnées à 20.000 sur 3 ans.</p>

# Exonération de la taxe foncière

Nom du dispositif	Exemples de biens financés	Montants et taux de prise en charge	Critères l'éligibilité	Démarche administrative	Qui finance ?	Stratégie de co-financement
<p><b>EXONÉRATION TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI</b></p>	<p><i>Aide au fonctionnement</i></p>	<p>Exonération pour 5 ans.</p>	<p>Parcelles exploitées en agriculture biologique.</p> <p>S'applique pour l'exploitant agricole qu'il soit propriétaire ou locataire des terrains ; en cas de location, les propriétaires doivent répercuter cette exonération à leurs locataires.</p>	<p>Prendre rendez-vous avec votre Mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).</p> <p>Les GAB peuvent mettre à disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB).</p>	<p>Il est laissé le libre choix aux communes ou communautés de communes (en charge de la gestion et de la perception des recettes fiscales sur le foncier) d'appliquer ou non cette exonération sur leur territoire.</p>	<p>Aide de minimis : aides plafonnées à 20.000 sur 3 ans.</p>

# Monter et suivre un dossier de demande d'aide

---

## AGIR PAR ÉTAPE :

- **Regarder à quelles aides je suis éligible :**
  - **zone géographique**
  - se renseigner auprès du/de la chargé.e de mission alimentation/agriculture de la communauté de communes / commune + département pour connaître l'existence d'aides spécifiques pour l'agriculture (elles peuvent être très fluctuantes d'une année sur l'autre, elles ne sont donc pas présentées dans ce diaporama) (ex : financement d'un forage, exonération de taxe foncière...).
- **Contactez les personnes référentes** des aides sur votre territoire pour vérifier votre éligibilité. Cela peut vraiment vous faire gagner beaucoup de temps.
- Garder en tête que certains financements par des aides sont longs à mettre en place : AIJA (de 6 mois à 12 mois entre début du PE et versement) ; primes à la production, sûres mais **elles arrivent tard ce qui génère des problèmes de trésorerie.**
- En cas de volume de financement moyen ou important, il faut pouvoir être en mesure de fournir des données technico-économiques et juridiques claires : une étude technico-économique avec des prévisionnels économiques (type diagnostic de faisabilité, Business plan, devis ou factures)
- Certains financements sont plus rapides à mettre en place : financement participatif, prêts à taux zéro, exonérations de charges

# D'autres dispositifs utiles

---

- **70% de l'ARE à la création d'une entreprise** (France Travail)
- Financer des formations : **fonds Vivéa** : 2000€/an pendant trois ans dans le cadre du PPP / 3000€/an ensuite quand statut d'agriculteur.ice. Ex: financement du prévisionnel avec l'AFOCG.
- **Vigilance double activité** : pour accéder à de nombreuses aides, il faut que l'activité principale soit agricole. Il faut adhérer à la MSA et que les revenus de la seconde activité reste au-dessous de 50% de CA.
- Il existe aussi des **associations et investisseurs privés**. Ex : plantations d'arbres : DEEDA (des enfants et des arbres) financent des plantations s'il y a un projet pédagogique avec des élèves.
- Rappel : garder une veille sur les dispositifs FranceAgriMer

# Intervention de Lorena Rossi

---

La FERME  
DES FOLIES



# Intervention de Lorena Rossi

# LA FERME DES FOLIES



## VERGER MARAÎCHER SUR SOL VIVANT

- Création d'une ferme
- 280.000/300.000€
- **Articulation entre fonds propres, subventions, prêts à taux zéro et prêts bancaires**
- Différentes aides :
  - Certification bio financée par la région
  - AAP "Pacte en faveur de la haie"
  - Crédit d'impôt
  - Aide à l'investissement AESN

Apports personnels la 1<sup>er</sup> année : 94K (en tout : 131K)

Apports en réel cette année : 110K

- 7500 capital (50/50)
- 10K Lorena
- 45K Béatrice
- 23K crowdfunding
- 25 K crédit à taux zéro

Cette année, ont aussi été dépensés :

- Crédit court terme
- 15K subvention serre
- 30K TVA
- 45K crédit long terme



**POUR OBTENIR UN CRÉDIT À TAUX ZÉRO**

**2 CONDITIONS DEMANDÉES :**

- Apports perso “obligatoires” 12K chacune (ouvrent le droit à 12K de crédit à taux zéro chacune)
- Attestation d’emprunt long terme



Année d'acquisition	Liste des Investissements	Type	Coût (HT)	Taux TVA	Montant TVA récupérable	Autres emprunts	Taux	Durée	Subv° d'équip. <sup>2</sup>	Apports privés en numéraire	Financement interne par l'entreprise	Regroupement prêts
1	Exemple : TRACTEUR	Installat°/Matériel	25 000	20 %	5 000	20 000	2,00	7	2 500	2 500		A
2	Exemple : REMORQUE	Installat°/Matériel	3 000	20 %	600					3 000		
	<b>TOTAL</b>		<b>28 000</b>		<b>5 600</b>	<b>20 000</b>			<b>2 500</b>	<b>5 500</b>		
1	électricité	Installat°/Matériel	10 597	20 %	2 119			10		10 597		
1	serres	Constructions	52 344	20 %	10 469			10	15 703	36 641		
1	irrigation primaire	Installat°/Matériel	3 000	20 %	600			10		3 000		
1	alimentation EAU pot	Installat°/Matériel	578	20 %	116			10		578		
1	tracteur occasion	Installat°/Matériel	5 000	20 %	1 000			3		5 000		
1	conteneurs /terrassem	Installat°/Matériel	10 000	20 %	2 000			10		10 000		
1	goutte à gouttes	Installat°/Matériel	8 177	20 %	1 635			3	3 270	4 907		
1	recuperation EP et pom	Installat°/Matériel	61 326	20 %	12 265	24 531	3,55	10	36 795			A
1	irrigation	Installat°/Matériel	14 351	20 %	2 870	14 351	3,55	10				A
1	Base de vie terrasseme	Constructions	15 000	20 %	3 000	6 118	3,55	5		8 882		A
1	Base de vie container	Constructions	4 000	20 %	800			5		4 000		
1	petit matériel	Installat°/Matériel	11 000	20 %	2 200			5		11 000		
1	plantation perennes	Plantations	15 000	5 %	750			3	15 000			
2	base de vie	Constructions	40 000	20 %	8 000			10	16 000	24 000		
2	broyeur de vegetaux	Installat°/Matériel	3 590	20 %	718			3	3 231	359		
2	batiment vente	Constructions	7 500	5 %	375			10	2 800	4 700		
2	petit matériel	Installat°/Matériel	12 742	20 %	2 548			3	5 096	7 646		
3	forrage	Installat°/Matériel	30 000	20 %	6 000	25 000		10			5 000	B
					0							
	<b>TOTAL</b>		<b>304 205</b>		<b>57 466</b>	<b>70 000</b>			<b>97 895</b>	<b>131 310</b>	<b>5 000</b>	

selon les départements, des subventions peuvent être octroyées pour l'achat de matériels

#### Synthèse par année :

		HT (€)	TVA (€)
<b>Sous-TOTAL An: 1</b>	matériels, constructions et plantations	<b>210 373</b>	<b>39 825</b>
<b>Sous-TOTAL An: 2</b>	matériels, constructions et plantations	<b>63 832</b>	<b>11 641</b>
<b>Sous-TOTAL An: 3</b>	matériels, constructions et plantations	<b>30 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Sous-TOTAL An: 4</b>	matériels, constructions et plantations	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-TOTAL An: 5</b>	matériels, constructions et plantations	<b>0</b>	<b>0</b>

ncements Emprunts LMT Emprunts CT Calculette Emprunt Amortiss. investissements-subv° M

tissements-financements

Français (France)



Moyenne: 9 461; Somme: 94 605